

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Gâché
59009 LILLE CEDEX

Diff 171
50

REPUBLIQUE FRANCAISE

TS definitif

LILLE, le

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques de la
colonne ou croix de cimetière
située à HARDINGHEN (Pas-de-
Calais).

REÇU le
- 8 NOV. 1988
Enregistré n°

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 28 mars 1988.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la colonne ou croix de cimetière d'HARDINGHEN présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de la rareté de ce type de croix ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la colonne ou croix située au cimetière d'HARDINGHEN (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section A, sous le n°431 d'une contenance de 47 a 29 ca et appartenant à la commune d'HARDINGHEN depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE BOULOGNE

Droits : néant : Publié et enregistré
al. : 50 : Inscrit le : 23 SEP. 1988
: : : Dépôt n°451.329 Vol. 6835 N°9
ntal : : : Recu : en Diffé : surquante Recus
Le Conservateur

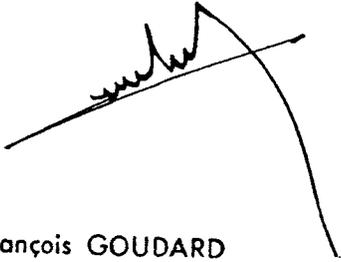
[Signature]

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

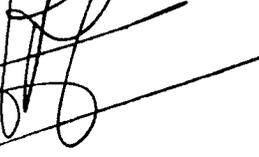
Fait à Lille, le **18 AOUT 1988**

Pour le Préfet
de la Région Nord/Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


François GOUDARD



Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,


Pierre VAN HERZELE